



Remboursement de mon vehicule ? penalité de retard.

Par **enhautdesmontagnes**, le **29/04/2008** à **21:29**

Bonjour,
Le premier decembre 2007, j'étais arrêté à un feu rouge lorsque un vehicule a heurté ma voiure.
Mon assurance à mandaté son expert afin d expertiser mon vehicule.
L'expert propose un une valeur pour ce vehicume avant sinistre de 3000 euros et propose de racheter cette epave pour 2000 euros.
Je recoit cette proposition en début d année.
Etant certain que mon vehicule cotait beaucoup plus, je nomme un autre expert, a mes frais, pour ré estimer mon véhicule. Résultat valeur du véhicule avant sinistre 9000 euros.
Depuis le mois de fevrier 2008, plus aucunes nouvelle de mon assurance, pourtant relancée plusieurs fois par LRAR.
Le 15 avril mon assureur m adresse un courrier en demandant à mon expert de se rapprocher du sien afin de "convenir" de la valeur du véhicule. Mais l'expert de l assurance ne peut pas honorer de rendez vous avant le 15 mai 2008.
Il y a dix ans le meme cabinet d'expertise proposé un remboursement de 2000 francs pour un vehicule cotant 40000 francs... et remboursé 38000 (40000- 2000 francs de franchise)
Depuis le 1er decembre je n ai plus de vehicule.
L'assurance peut elle etre soumise à une penalité quotidienne de retard de remboursement ?

Par **Erwan**, le **29/04/2008** à **22:06**

Bjr,
à priori les contrat d'assurance ne prévoient pas de pénalités de retard. D'autant que dans votre cas, le montant du remboursement n'est pas fixé et ne peut donc fonder une pénalité.
Mettez votre assureur en demeure de prendre en charge le véhicule à hauteur de l'expertise du second expert, s'il ne bouge pas assignez le devant le tribunal d'instance.
Ensuite... changer d'assureur !

Par **enhautdesmontagnes**, le **29/04/2008** à **22:13**

En ce qui concerne le changement d assureur, c'est fait... j'ai resilié l ensemble de mes contrats, personnels et pro juste quinze jours avant ce sinistre....rnrnPar contre j ai decouvert que la Maaf est associée au cabinet d'expertise... c'est assez immoral...

Par **jeetendra**, le **30/04/2008** à **09:36**

bonjour, je confirme ce que dit mon confrere erwan, il n' y a pas à priori de pénalités de retard en assurance sauf l'hypothèse où vous acceptez l'offre de l'assureur et que ce dernier traine à honorer son engagement, pour la valeur de votre vehicule à dire d'expert il vous reste la voie judiciaire comme les deux expertises sont contradictoires, surtout qu'étant victime vous avez droit à la [fluo]réparation intégrale de votre préjudice[/fluo] au besoin en réclamant la différence directement à l'auteur de l'accident, courage, cordialement

Par **enhautdesmontagnes**, le **30/04/2008** à **14:44**

directement ? c'est a dire à la personne qui a causé le sinistre ?

Par **jeetendra**, le **01/05/2008** à **09:56**

bonjour, rien ne vous interdit de réclamer directement à l'auteur de l'accident la différence d'indemnisation quant à savoir si il va accepter ou non ça je ne sais pas, courage, cordialement